

Organisation des tests de sélection pour le Diplôme d'Entraîneur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport Perfectionnement Sportif Mention « Basket-Ball »

En fonction des documents fournis pour votre inscription (certains diplômes donnant l'équivalence aux Tests d'Exigences Préalables à l'entrée en formation), vous allez être convoqué(e) pour participer :

- ✓ aux Tests d'Exigences Préalables (phase 1 de la sélection) ;
- ✓ aux Tests d'entrée en formation mis en place par FORMAPI (phase 2 de la sélection).

PHASE 1

TESTS D'EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION

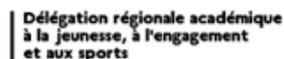
Les exigences préalables ont pour but de vérifier les compétences du candidat à suivre le cursus de formation lui permettant d'accéder au diplôme.

Les exigences préalables requises pour accéder à la formation, prévues à l'article D. 212-44 du code du sport, sont les suivantes :

- Justifier de l'une des trois expériences d'encadrement pendant trois saisons sportives minimum, suivantes :
 - Expérience en responsabilité d'entraîneur principal déclaré sur une ou plusieurs équipes évoluant en championnat de France, jeunes ou senior ou dans des équipes de niveau similaire en championnat étranger ;
 - Ou expérience en responsabilité d'entraîneur principal déclaré sur une ou plusieurs équipes du championnat pré-national sénior ;
 - Ou expérience d'entraîneur assistant d'une équipe engagée dans le championnat de France U18 de la Fédération française de basket-ball.
- Attester d'une pratique minimum de trois saisons sportives au sein d'une équipe de basket-ball évoluant en compétition ;
- Être capable d'effectuer une analyse technique et tactique d'une séquence vidéo de match relative à une compétition de basket-ball choisie parmi les championnats suivants : " nationale masculine 2 " ; " Ligue Féminine 2 " et " U18 France ".

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen :

- De la production d'une attestation d'encadrement en responsabilité en basket-ball dans l'une des situations mentionnées au 1,2 ou 3 susvisés, délivrée par le directeur technique national du basket-ball ;
- De la production d'une attestation de pratiquant en basket-ball pendant trois saisons sportives délivrée par le directeur technique national du basket-ball ;
- D'une épreuve orale à partir de l'analyse d'un document vidéo retraçant une séquence vidéo de match d'une durée de deux minutes au maximum relative à une compétition de basket-ball choisie parmi les championnats suivants : " nationale masculine 2 ", " Ligue Féminine 2 " et " U18 France ", permettant d'apprécier les capacités du candidat à observer, analyser et établir un diagnostic en vue d'élaborer un entraînement pour un joueur de niveau national ou pour un groupe de compétiteurs évoluant dans une compétition de niveau national. La réussite à cette épreuve, organisée par la Fédération française de basket-ball, fait l'objet d'une attestation délivrée par le directeur technique national du basket-ball.



Est dispensé de la vérification des exigences préalables le candidat titulaire de l'un des diplômes suivants ou certificat de qualification professionnelle :

- Brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option "basket-ball" et justifiant d'une saison en qualité d'entraîneur dans un championnat de niveau régional au minimum, attestée par le directeur technique national du basket-ball ;
- Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "basket-ball" et justifiant d'une saison en qualité d'entraîneur dans un championnat de niveau régional au minimum, attestée par le directeur technique national du basket-ball ;
- Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "activités sports collectifs", mention "basket-ball" et justifiant d'une saison en qualité d'entraîneur dans un championnat de niveau régional au minimum, attestée par le directeur technique national du basket-ball ;
- Certificat de qualification professionnelle "technicien sportif régional de basket-ball" et titulaire de l'unité d'enseignement "prévention et secours civiques de niveau 1" (PSC 1) et justifiant d'une saison en qualité d'entraîneur dans un championnat de niveau régional au minimum, attestée par le directeur technique national du basket-ball.
- Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "éducateur sportif" mention "basket-ball" et justifiant d'une saison en qualité d'entraîneur dans un championnat de niveau régional au minimum, attestée par le directeur technique national du basket-ball ;
- Certificat de qualification professionnelle "technicien sportif de basket-ball" et titulaire de l'unité d'enseignement "prévention et secours civiques de niveau 1" (PSC 1) et justifiant d'une saison en qualité d'entraîneur dans un championnat de niveau régional au minimum, attestée par le directeur technique national du basket-ball ;

Est également dispensé de la vérification des exigences préalables définies à l'article 3 le sportif de haut niveau en basket-ball, inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport.

Est également dispensé de la vérification des exigences préalables définies à l'article 3 le joueur ou la joueuse professionnel ayant évolué au minimum pendant trois saisons sportives au sein des deux plus haut niveaux de compétition en France ou à l'étranger, attesté par le directeur technique national du basket-ball.

PHASE 2

TESTS DE SÉLECTION ORGANISÉS PAR L'ORGANISME DE FORMATION FORMAPI

Les candidats ayant satisfait aux tests des exigences préalables sont convoqués pour participer aux tests de sélection de l'organisme de formation.

Ces tests se composent des épreuves suivantes :

1 Séance pédagogique animée de 1 h 30 minutes

Séance pédagogique animée (1 h 30 min) avec 3 phases (préparation / animation / entretien technique) de durées variables afin d'évaluer :

- l'adaptation à la réversibilité ;
- l'identification des situations « matrices générales » (attaque, défense, contre-attaque, conservation-progression, déséquilibre, finition, etc...) ;
- la capacité à faire des choix justes à partir de principes et règles d'action de base acquis (notion d'intervalles, d'appui et de soutien, d'occupation de l'espace etc...) ;
- l'adaptation de la motricité aux contingences de l'environnement et la capacité à soutenir un effort.

2 Entretien 30 minutes maximum

Un entretien « culture basket » de 30 minutes avec présentation du projet professionnel du candidat :

- présentation personnelle,
- motivations,
- expériences acquises,
- connaissance générale de l'environnement de sa mention,
- capacité à communiquer.

3 Montage vidéo

Un montage vidéo de 5 minutes à partir de l'équipe encadrée par le candidat et une analyse vidéo (25 minutes). Le candidat exploitera ses propres outils (PC, clé USB ...).

A l'issue des tests, il est établi un classement des candidats. L'entrée en formation se fera en fonction de ce classement, en rapport avec le nombre de places ouvertes.

Pour tout renseignement complémentaire, nous restons à votre disposition au **03.80.74.08.88** ou à l'adresse mail suivante : inscription@formapi.fr